

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :

13 décembre 2022

Date d'affichage :

13 décembre 2022

Objet

N° 37/2022

Tarifs eau 2023

De la commune de DROISY

Séance du 19 décembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul , RACINEUX Régis, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, BALDI Olivier, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas.

Excusé(e)s : **VICTOR Émilie , BERNARDI Jérémy.**

Pouvoir(s) donné(s) :

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

La nomenclature comptable M49, applicable aux budget de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'usager le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux services de l'eau à compter de la prochaine facturation.

Le tarif de vente du m³ eau à la commune par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine/Semine (SMEBS) ayant augmenté, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu la délibération n°32/2021 du conseil municipal du 13 septembre 2021 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

- fixe le prix de l'eau à partir du 1er janvier 2023:

De 0 à 9999m³ : 1.65 euros

De 201 à 9999 m³ : 1.40 euros (pour les usagers à titre professionnel

industriel ou agricole)

Abonnement : 42 euros

Location compteur de 15 : 10 euros

Location compteur de 20 : 12 euros

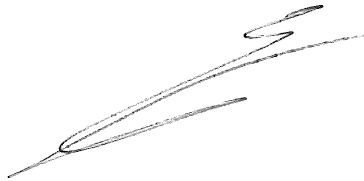
Location compteur de 30 : 22 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 20 décembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER